Venir vivre en Irlande – Guide de la fiscalité

Le but de ce guide est de donner des informations simples sur le régime fiscal irlandais aux personnes qui viennent s'installer en Irlande pour la première fois. Son objectif est de répondre à de nombreuses questions se posant à un particulier qui envisage ce type de changement et de fournir également des informations sur le régime fiscal, informations auxquelles on pourra se référer à loisir. Le format de ce guide est le suivant :

Table des matières

- CHAPITRE 1 – Fiscalité personnelle et par où commencer
  - Travailler pour un employeur dans le cadre du régime de prélèvement à la source PAYE
  - Travail indépendant
- CHAPITRE 2 – Acheter/louer une maison/un appartement en Irlande
- CHAPITRE 3 – Résidence fiscale
- CHAPITRE 4 – Éléments de la rémunération
- CHAPITRE 5 – Bref apercu des divers impôts exigibles en Irlande
- ANNEXE 1 – Liste type des crédits d'impôt pour 2006
- ANNEXE 2 – Liste des perceptions et autres adresses utiles

Mode d'emploi de ce guide

Par souci de commodité, ce guide est divisé en plusieurs parties distinctes, afin que vous puissiez ne consulter que les questions qui se rapportent à votre situation personnelle.

Informations complémentaires

Ce guide vise à aborder la plupart des questions courantes, mais si vous avez besoin d'informations complémentaires sur certains points particuliers, notre site Internet est un bon point de départ pour les obtenir.

CHAPITRE 1 – Fiscalité personnelle et par où commencer

- Travailler pour un employeur dans le cadre du régime de prélèvement à la source PAYE
- Travail indépendant

Tous les revenus des particuliers durant l'année fiscale sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de l'assurance sociale proportionnelle au salaire (PRSI) sous réserve de certaines exceptions et exonérations.

Les impôts d'un salarié sont déduits par son employeur, par le biais d'un régime de prélèvement à la source (PAYE).
Les travailleurs indépendants (c'est-à-dire les personnes exerçant leur propre activité) doivent s'acquitter eux-mêmes de leurs impôts par le biais d'un régime d'autoévaluation (Self Assessment).

Travailler pour un employeur dans le cadre du régime de prélèvement à la source PAYE

- Commencer un nouvel emploi
- Impôt d'urgence
- Année fiscale
- Système des crédits d'impôt
- Taux d'imposition
- Méthode de calcul des impôts
- Limites d'exonération
- Exemples du système des crédits d'impôt

Je suis sur le point de commencer un travail, que dois-je faire?
Si vous commencez un travail salarié pour la première fois, vous devrez vous inscrire auprès de l'administration fiscale. La démarche est simple.

Étape 1:

Faites une demande de numéro personnel pour les services publics (PPS) auprès du ministère des Affaires sociales et de la Famille.

Étape 2:

Présentez-vous en personne dans un bureau local ou de section de l'aide sociale (Social Welfare). Une liste de ces bureaux peut être consultée dans l'annuaire, au chapitre des administrations (Government Departments).

Remplissez la Fiche REG 1 (demande de PPS)

Et présentez les documents justificatifs requis par cette fiche pour confirmer votre identité.

Vous serez avisé de votre numéro PPS par une lettre envoyée automatiquement à l'adresse indiquée sur la fiche de demande REG 1.

Votre numéro PPS est une pièce d'identité importante. Veillez à être la seule personne à l'utiliser. Tout emploi abusif du numéro PPS peut entraîner des obligations fiscales supplémentaires ou une perte des droits aux prestations d'aide sociale.

Étape 3:

- Communiquez votre numéro PPS à votre employeur lorsque vous l'aurez reçu.

- Remplissez la Fiche 12A que vous pourrez vous procurer auprès de l'administration fiscale. Pour remplir cette fiche, vous devrez peut-être à demander à votre employeur certains renseignements comme son numéro d'inscription Employeur ou sa raison sociale (la raison sociale et le nom de l'entreprise sont parfois différents). Un numéro de salarié ou un numéro de carte de pointage sont parfois aussi requis pour certaines entreprises.
- Pour finir, envoyez la Fiche 12A dûment remplie à l'administration fiscale.

Après avoir reçu la Fiche 12A, l'administration fiscale vous enverra un avis de détermination de vos crédits d'impôt et de votre limite d'imposition au taux standard. Elle enverra simultanément à votre employeur un certificat de crédits d'impôt et de limite d'imposition au taux standard, afin qu'il puisse effectuer des déductions fiscales correctes sur votre salaire. Il est essentiel de passer par ces trois étapes pour éviter d'avoir à s'acquitter de « l'impôt d'urgence ».

Qu'est-ce que l'impôt d'urgence (*Emergency Tax*) ?
L'impôt d'urgence est la base de déductions fiscales utilisée par un employeur si, pour l'année fiscale concernée, il n'a pas reçu :

- soit un certificat de crédits d'impôt et de limite d'imposition au taux standard en ce qui concerne le salarié, soit une carte de déductions fiscales, soit encore un P45 pour l'année en cours,

- ou si le salarié a remis à son employeur un P45 rempli indiquant que l'impôt d'urgence est applicable, ou

- si le salarié a remis à son employeur un P45 rempli sans numéro PPS et sans indication que l'impôt d'urgence est applicable.

L'impôt est calculé sur le salaire brut (déduction faite des cotisations de retraite et des cotisations santé permanentes, le cas échéant, qui sont prélevées à la source sur le salaire). Diverses règles sont applicables selon que le salarié fournit ou non son numéro PPS à son employeur.
Le tableau ci-dessous récapitule les crédits d'impôt et les limites d'imposition au taux standard applicables. Le taux standard est de 20% et le taux supérieur de 42%.

Le salarié ne fournit pas de numéro PPS

Payé à la semaine ou au mois	Limite d'imposition au taux standard	Crédit d'impôt
Totalité du salaire brut	0,00 €	0,00 €

Par conséquent la totalité du salaire brut est imposable à 42%
Le salarié fournit un numéro PPS

Payé a la semaine	Limite d'imposition au taux standard	Crédit d'impôt
Salaire brut - Semaine 1 à 4	616 €	32 €
Salaire brut - Semaine 5 à 8	616 €	0,00 €
Salaire brut – À partir de la semaine 9	0,00 €	0,00 €

Payé au mois	Limite d'imposition au taux standard	Crédit d'impôt
Salaire brut - Mois 1	2 667 €	136 €
Salaire brut - Mois 2	2 667 €	0,00 €
Salaire brut - Mois 3	0,00 €	0,00 €

Quand l'année fiscale commence-t-elle ?

L'année fiscale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Qui est redevable de l'impôt ?

Tous les particuliers résidant, résidant ordinairement ou domiciliés en Irlande sont redevables de l'impôt sur le revenu sur le total de leurs revenus, qu'elle qu'en soit l'origine. Cliquez ici pour obtenir des informations complémentaires sur la résidence. Toutefois, ils sont autorisés à demander certains crédits et déductions, cliquez ici pour en savoir plus. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter la brochure IT1. On peut demander une exonération totale de l'impôt sur le revenu, si les revenus sont inférieurs à certaines limites, cliquez ici pour obtenir des renseignements complémentaires.

Comment les impôts sont-ils prélevés et versés ?

Les salariés payent leurs impôts dans le cadre du régime PAYE. Autrement dit, les impôts sont déduits par l'employeur toutes les semaines/quinzaines ou tous les mois, selon la fréquence à laquelle les salariés sont payés, et ils sont versés à l'administration fiscale tous les mois. Le régime PAYE s'applique également aux administrateurs et aux retraités.

Que sont les crédits d'impôt ?

Un particulier a droit à des crédits d'impôt en fonction de sa situation personnelle, par exemple crédit d'impôt personne mariée, crédit d'impôt salarié (PAYE), etc. Ces crédits d'impôt sont utilisés pour réduire les impôts calculés sur le salaire brut. Cliquez ici pour consulter quelques exemples.

Qu'est-ce que la limite d'imposition au taux standard ?

Les impôts sont payés au taux standard (20%) jusqu'à une certaine limite. Tout revenu dépassant cette limite est imposé au taux fiscal supérieur (42%). La limite d'imposition au taux standard est le montant de la tranche d'imposition personnelle au taux standard, ajusté en fonction de tout revenu ne relevant pas du régime PAYE et de tous dégrèvements fiscaux disponibles au taux fiscal supérieur.

Qu'est-ce qu'un certificat de crédits d'impôt ?

Ce document est une notification envoyée à un employeur pour l'aviser de la limite d'imposition au taux standard, des crédits d'impôt et du taux d'imposition du salarié.

Mon employeur pourra-t-il obtenir des informations me concernant en se renseignant auprès de l'administration fiscale ?

Non. Toute communication entre vous et l'administration fiscale est confidentielle. Vous obtenez un avis détaillé indiquant vos crédits d'impôt chaque année, mais les seules informations données par l'administration fiscale à votre employeur sont votre montant de crédits d'impôt annuel, les montants mensuels et hebdomadaires correspondants et la limite d'imposition au taux standard. Votre employeur ne reçoit ni la ventilation détaillée des crédits d'impôt que vous avez demandés, ni aucune autre information.

Quels sont les taux d'imposition ?

Les taux d'imposition actuels sont les suivants : un taux standard de 20% et un taux supérieur de 42%. Pour tous renseignements complémentaires veuillez consulter la brochure IT1.

Comment les impôts et les cotisations PRSI sont-ils calculés et combien devrai-je payer ?
Les impôts sont calculés sur le salaire/traitement brut, déduction faite des cotisations de retraite et de la cotisation santé permanente le cas échéant. Le taux auquel les impôts sont payés varie en fonction des revenus. Les impôts exigibles sont réduits par les crédits d'impôt applicables à chaque situation personnelle. Les cotisations PRSI sont calculées sur une base hebdomadaire, sur les revenus bruts déduction faite des exonérations pertinentes. Les étapes suivantes illustrent les calculs correspondants :

- calculer les revenus imposables en provenance de toutes les sources,
- appliquer le ou les taux de l'impôt selon le niveau de revenus
- déduire les crédits d'impôt en fonction de la situation personnelle
- calculer les cotisations PRSI sur le revenu brut, déduction faite de toute exonération PRSI.

Qu'est-ce que l'assurance sociale proportionnelle à la rémunération (PRSI) ?
Les cotisations PRSI se composent de la cotisation assurance sociale et de la cotisation santé. La part affectée à l'assurance sociale est versée aux fonds de l'assurance sociale pour payer les prestations d'aide sociale (social welfare) et les retraites des citoyens du pays. Veuillez également consulter le site du ministère des Affaires sociales et de la Famille pour obtenir des informations utiles sur vos droits, etc. La part affectée à la cotisation santé est versée au ministère de la Santé et des Enfants, pour aider à financer les services de santé (Health Services). Votre employeur déduit ces cotisations de votre salaire.

Par conséquent, impôts bruts moins crédits d'impôt = Impôts exigibles ?
Oui. Cliquez ici pour consulter la liste des crédits d'impôt disponibles. Grâce au système des crédits d'impôt, la valeur des réductions et des dégrèvements est égale pour tous les contribuables, qu'ils soient imposables à 20% ou à 42 %.

Qu'est-ce que le P45 ?
Le P45 est la fiche que votre employeur vous remet lorsque vous quittez un emploi. Vous pourrez en avoir besoin pour les raisons suivantes :

- pour demander un remboursement d'impôt durant une période de chômage,
- pour demander des prestations d'aide sociale (Social Welfare),
- pour la remettre à votre nouvel employeur afin d'éviter de devoir payer l'impôt d'urgence.

Qu'est-ce que le P50?
Le P50 est la fiche utilisée pour faire une demande de remboursement d'impôts auprès de l'administration fiscale durant une période de chômage.

Qu'est-ce que la Fiche 12 ?
La Fiche 12 est la déclaration annuelle de revenus pour les salariés relevant du régime PAYE. Il s'agit de la déclaration des revenus, des charges et des plus-values pour l'année arrêtée le 31 décembre. On s'en sert également pour demander des crédits d'impôt, des allocations et des dégrèvements.

Qu'est-ce que le P60?
Le P60 est envoyé par un employeur à un salarié pour certifier des informations relatives à son salaire ainsi qu'aux impôts et cotisations PRSI versés pour l'année fiscale. Ce document doit être remis à tous les salariés en exercice le 31 décembre.

Qu'est-ce que la Fiche Med 1?
On se sert de la Fiche Med 1 pour faire une demande de dégrèvement fiscal en ce qui concerne les dépenses de santé. Une personne peut demander un remboursement d'impôts au titre de frais médicaux encourus par :

- elle-même
- son conjoint/sa conjointe
- ses enfants à charge
- ses parents à charge

Si la demande se rapporte à des dépenses médicales encourues par une seule personne, les premiers 125 € ne sont pas déductibles et, si la demande se rapporte à deux personnes ou plus, les premiers 250 € ne sont pas déductibles. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la Fiche Med 1 et la brochure IT6 Leaflet IT6.

Qu'est-ce qu'un avis de solde PAYE (ou Fiche P21) ?
Un avis de solde PAYE/P21 est un document envoyé par l'administration fiscale indiquant vos obligations fiscales finales.

Je pense avoir payé trop d'impôts en Irlande l'an dernier, que dois-je faire ?
Veuillez remplir une Fiche 12 et l'envoyer à votre percepteur, accompagnée de votre P60 et de justificatifs, afin de permettre le traitement d'un avis de solde/P21. Tout trop perçu vous sera remboursé par l'administration fiscale.

Que dois-je faire si je prends un deuxième emploi ?
Si vous vous avez déjà un emploi ou une retraite, il est important d'éviter d'être assujetti à l'impôt d'urgence

en prenant un deuxième emploi. Votre premier employeur aura déjà en sa possession des instructions de l'administration fiscale permettant de vous accorder tous les crédits d'impôt et la limite d'imposition au taux standard auxquels vous avez droit. À moins que vous ne demandiez à l'administration fiscale d'envoyer de nouveaux certificats, un par employeur, divisant les crédits d'impôt et la limite d'imposition au taux standard entre les deux emplois, votre nouvel employeur se basera sur l'**impôt d'urgence**. Il est donc essentiel d'avertir immédiatement l'administration fiscale afin d'obtenir la délivrance d'un certificat.

Que dois-je faire si je change de travail ?
Lorsqu'une personne quitte son emploi, elle doit obtenir un P45 de son employeur car elle devra remettre ce document à son nouvel employeur. Le nouvel employeur utilisera le régime PAYE conformément aux informations relatives aux crédits d'impôt et à la limite d'imposition au taux standard figurant sur le P45, jusqu'à ce qu'il/elle reçoive un certificat de crédits d'impôt et de limite d'imposition au taux standard de l'administration fiscale. Si le nouvel employeur ne reçoit pas de P45, l'impôt d'urgence sera déduit.

Mon employeur doit-il systématiquement me fournir un bulletin de salaire ?
En vertu de la loi de 1991 sur le paiement des salaires (*Payment of Wages Act, 1991)*, un salarié doit recevoir un bulletin de salaire de son employeur à chaque fois qu'un salaire est versé. Le bulletin de salaire indique le détail des déductions faites sur son salaire, notamment des impôts et des cotisations PRSI. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le ministère de l'Entreprise, du Commerce et de l'Emploi au (01) 6313131 ou composer le numéro LoCall 1890 201 615 (prix d'un appel local).

Contact en cas de problèmes
Pour tout problème relatif à votre salaire, veuillez contactez le **service de la paye** de votre société. Si vous avez l'un des problèmes suivants :

- vous avez un numéro PPS et un P45, mais l'employeur ne s'en sert pas,
- vous êtes imposé(e) au « taux d'urgence » pour une période plus longue que nécessaire,
- vous n'êtes pas à même d'obtenir un P45 lorsque vous quittez votre emploi,

Veuillez joindre notre **service PAYE au numéro LoCall suivant (prix d'une appel local)** :
1890 777 425 (si vous vivez dans la région frontalière du Centre ou de l'Ouest)
1890 333 425 (si vous vivez dans la région de Dublin)
1890 444 425 (si vous vivez dans la région Est & Sud-Est)
1890 222 425 (si vous vivez dans la région Sud-Ouest)

Limites d'exonération

Un particulier sera exonéré de l'impôt pour l'année fiscale **2006,** si ses revenus totaux sont inférieurs aux montants suivants :

Situation personnelle	**Année fiscale 2006**
	€
Célibataire / Veuf / Veuve	
moins de 65 ans	5 210
65 ans ou plus	17 000
Marié(e)	
moins de 65 ans	10 420
65 ans ou plus	34 000
Supplément pour enfants à charge	
1er et 2e enfant (chacun)	575
Chaque enfant suivant	830
Taux fiscal de dégrèvement marginal	40%

Situation personnelle	Année fiscale 2006
	€
Célibataire / Veuf / Veuve sans enfant à charge	32 000 @ 20% Solde @ 42%
Célibataire / Veuf / Veuve répondant aux critères du crédit d'impôt famille monoparentale	36 000 @ 20% Solde @ 42%
Couple marié (un seul revenu)	41 000 @ 20% Solde @ 42%
Couple marié (deux revenus)	41 000 @ 20% (avec un relèvement max. de 23 000) Solde @ 42%
***Remarque :** Le relèvement de la tranche fiscale au taux standard est limité au montant le plus faible entre 23 000 € et le montant du salaire du conjoint qui gagne le moins. Ce relèvement n'est pas transférable entre les conjoints.	

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT8.

Exemples du système de crédits d'impôt

Exemple 1
Célibataire relevant du régime PAYE, sur la base d'un revenu de 15 600 € en 2006

Obligations fiscales :	15 600,00 € @ 20% =	3 120,00 €
	Impôt brut =	3 120,00 €
Moins :		
Crédit d'impôt personnel	1 630 €	
Crédit d'impôt PAYE	1 490 € =	3 120,00 €

Obligations fiscales nettes = 00,00€

Le salaire annuel net est de 15 600 € (soit 15 600 €, moins impôt de 0,00 €)

Remarque : Il n'y a **aucune obligation PRSI** si un salarié gagne moins de 300 € par semaine et les revenus inférieurs à 440 € par semaine sont exonérés de la cotisation santé de 2%.

Exemple 2
Célibataire relevant du régime PAYE, sur la base d'un revenu de 35 000 € en 2006.

Obligations fiscales :	32 000 € @ 20% =	6 400 €
	3 000 € @ 42% =	1 260 €
	Impôts bruts =	7 660 €
Moins :		
Crédit d'impôt personnel	1 630 €	
Crédit d'impôt PAYE	1 490 € =	3 120 €
	Obligations fiscales nettes =	4 540 €

Obligations PRSI

(Dans l'hypothèse de revenus supérieurs à 300 € par semaine)

Revenus	35 000 €	
Moins exonération PRSI annuelle	6 604 €	(127 € x 52)
	28 396 €	@ 4% = 1 135,84 €

Cotisation santé
(Dans l'hypothèse de revenus supérieurs à 440 € par semaine)
Revenu 35 000 € @ 2% = 700 €

Le salaire annuel net s'élève à 28 624,16 €
(35 000 € moins impôt : 4 540 €, PRSI : 1135,84 € et cotisation santé : 700 €)

Travail indépendant

Travailler à titre indépendant

- Inscription à titre de travailleur indépendant
- Tenue de livres et de documents comptables
- Préparation des comptes
- Dates importantes

Qu'est-ce que l'auto-évaluation (Self Assessment) de l'impôt sur le revenu ?
L'auto-évaluation est un système qui offre à la personne concernée davantage de contrôle et de responsabilité sur ses affaires fiscales. Ce système concerne les personnes redevables de l'impôt sur le revenu dont les revenus proviennent de sources ne permettant pas de percevoir l'impôt par le régime PAYE ou dont une partie seulement de l'impôt sur ces sources de revenu est perçu par le biais du régime PAYE. L'auto-évaluation s'applique à des fins fiscales aux :

- travailleurs indépendants (c'est-à-dire les personnes exerçant leur propre activité, y compris les agriculteurs, les professions libérales ou les artisans) ;
- personnes ayant des revenus en provenance de sources ne permettant pas de collecter tout ou partie de l'impôt par le biais du régime PAYE, par exemple : les profits en provenance de loyers et les revenus de placements ;
- salaires et commissions versés par une société dont le siège social ne se trouve pas dans le pays, à des salariés ayant leur résidence fiscale en Irlande, par ex. : une société qui envoie un représentant en Irlande, certains salariés des ambassades, etc. ;
- revenus étrangers et retraites étrangères ;
- paiements de pensions alimentaires aux personnes séparées ;
- honoraires ;
- profits provenant de l'exercice de diverses options d'achat d'actions/actionnariat salarié.

Je vais travailler comme travailleur indépendant, que dois-je faire ?
Étape 1:

- Si vous commencez à travailler comme travailleur indépendant, vous devrez tout d'abord vous procurer un numéro personnel pour les services publics (PPS).

Étape 2:

- Une fois que vous l'aurez reçu, vous devrez vous enregistrer auprès de l'administration fiscale en remplissant la fiche pertinente.

Les fiches d'inscription sont les suivantes :
Fiche TR1 **(inscription aux impôt) :** cette fiche d'inscription concerne les particuliers/entrepreneurs individuels. Elle sert également à l'inscription des fiducies et des partenariats.
Fiche TR2 **(inscription aux impôts):** fiche d'inscription aux impôts pour les sociétés.
La Fiche TR1 ou TR2, selon les cas, sert à l'inscription pour tout ou partie des impôts suivants :

- Impôt sur le revenu/impôt sur les sociétés
- PAYE/PRSI de l'employeur
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Impôt RCT (Relevant Contracts Tax).

On peut également se procurer ces fiches auprès du service des fiches et des brochures de l'administration fiscale au numéro LoCall 1890 306 706 (prix d'un appel local).

Dois-je garder tenir une comptabilité pour les impôts ?
Oui. Vous devez tenir une comptabilité complète et exacte pour votre entreprise, dès le départ. Vous devez le faire, que vous envoyiez un simple récapitulatif de vos résultats, prépariez vos comptes vous-même ou ayez recours aux services d'un comptable. Il est important de vous souvenir que les chiffres figurant dans vos déclarations d'impôts, vos comptes et votre récapitulatif de résultat doivent être corrects. **La comptabilité que vous tenez doit suffire à vous permettre de faire une déclaration de revenus correcte.**

Quelle comptabilité dois-je tenir ?
Le type de comptabilité que vous devrez tenir dépendra de la nature et de la taille de votre entreprise. Une comptabilité commerciale peut être tenue sous un format électronique.
La comptabilité tenue doit comprendre des livres comptables dans lesquels :

- tous les achats et ventes de biens et services et
- tous les montants reçus et les montants payés
- sont consignés de façon à montrer clairement les montants concernés et les affaires auxquelles ils se rapportent.

Tous les justificatifs : factures, relevés de banque et de caisse d'épargne, talons de chèques, reçus, etc., devront également être conservés.

De quelles informations aurai-je besoin pour préparer mes comptes ?
Aux fins de l'exercice comptable, vous aurez besoin d'informations sur :

- les recettes de votre entreprise,
- toutes les dépenses encourues : achats, loyer, électricité, chauffage, téléphone, assurance, frais automobiles, réparations, salaires, etc.,
- toute somme d'argent entrant dans l'entreprise et sa source,
- tous les montants en espèces sortant de l'entreprise et tout chèque tiré sur le compte bancaire de l'entreprise pour votre emploi privé ou celui de votre famille (généralement désignés par le terme « drawings » (retraits)),
- les montants que vous doivent vos clients en indiquant le total dû pour chaque compte débiteur,
- les montants que vous devez à vos fournisseurs en indiquant le montant total dû pour chaque compte créditeur,
- les stocks et les matières premières dont vous disposez.

Comment dois-je enregistrer ces transactions ?
Afin de garder le contrôle de vos transactions, il est conseillé de recourir à un système de comptabilité en partie double. Tout système qui ne répondra pas à ces critères devra pouvoir indiquer le montant et la source de :

- tous les revenus,
- tous les achats et autres dépenses.

Il n'est pas suffisant de conserver seulement les relevés de banque de l'entreprise – ceci ne répond pas à votre obligation de tenir une comptabilité adéquate. Votre comptable, si vous en avez un, vous conseillera sur un système comptable adapté à votre situation.

Quel type d'informations comptables devrai-je soumettre avec ma déclaration de revenus ?
Vous devrez soumettre :

- un compte d'exploitation
- un compte de résultat
- un compte de capital
- un bilan

En fonction de votre situation et du niveau de votre activité commerciale, il ne sera pas systématiquement requis de soumettre un compte de capital et un bilan.

Quelles informations comptables dois-je soumettre ?
En général, vous n'avez plus à soumettre vos comptes commerciaux de travailleur indépendant avec votre déclaration de revenus. Toutefois, vous devrez préparer des comptes comme susmentionné, puis en **extraire** les informations pertinentes pour les reporter dans les pages d'**extraits de comptes** de votre déclaration de revenus, sur la Fiche 11 ou la Fiche 11E, selon le cas.

Combien de temps dois-je conserver mes documents comptables ?
Vous devrez les conserver pendant « **six** » ans, sauf avis contraire de votre inspecteur des impôts.

Que se passera-t-il si je ne parviens pas à tenir une comptabilité correcte ?
Ne pas tenir une comptabilité correcte ou ne pas conserver vos documents comptables pendant les six années nécessaires, lorsqu'on est imposable est un délit fiscal. Si vous êtes condamné, vous risquez une lourde amende et/ou peine de prison.

Dois-je employer un comptable ?
Il n'est pas nécessaire de recourir aux services d'un comptable ou d'un conseiller fiscal pour remplir votre ou vos déclarations d'impôts et de faire la demande des divers crédits et dégrèvements auxquels vous avez droit.

Comment savoir quels impôts je dois payer et à quel moment ?
Les travailleurs indépendants versent des impôts dans le cadre d'un régime d'auto-évaluation. En vertu de ce régime, une personne doit :

- payer l'impôt préliminaire (Preliminary Tax) qui est une estimation des impôts dus au plus tard le 31 octobre de chaque année.
- faire une déclaration d'impôts après la fin de l'année fiscale, c'est-à-dire après le 31 décembre mais avant le 31 octobre suivant la fin de l'année fiscale concernée,
- payer tout solde d'impôt au plus tard le 31 octobre suivant la date de dépôt de la déclaration.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter les brochures IT 10 Guide de l'auto-évaluation et la brochure IT 48 – Monter son entreprise.
Vous pouvez aussi recourir au service en ligne de l'administration fiscale (ROS – Revenue Online Service), notre site interactif qui vous permettra de répondre à vos obligations fiscales de manière rapide, sécurisée et économique.

PAYE/PRSI de l'employeur
Si vous prévoyez d'employer d'autres personnes au sein de votre entreprise, vous devrez vous enregistrer au régime PAYE/PRSI à titre d'employeur. Autrement dit, vous devrez déduire les impôts et les cotisations PRSI du salaire de votre personnel et les reverser à l'administration fiscale. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 50 PAYE/PRSI pour les petites entreprises.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
La taxe sur la valeur ajoutée est une taxe sur les ventes. Elle est collectée par les entreprises immatriculées à la TVA sur la fourniture de biens et de services. Chaque entreprise paye la TVA sur les biens et services qu'elle achète pour elle-même et la facture sur les biens et les services qu'elle fournit. La différence entre la TVA que vous facturez et la TVA que vous aurez payée doit être reversée aux impôts. Ce système permet d'assurer que la TVA est payée par le client et non par l'entreprise. Vous devez vous immatriculer à la TVA si votre chiffre d'affaires annuel dépasse ou dépassera probablement les limites annuelles suivantes :
55 000 € en ce qui concerne la fourniture de biens
27 500 € en ce qui concerne la fourniture de services.
Si votre chiffre d'affaires annuel est inférieur aux limites indiquées ci-dessus, vous pouvez vous immatriculer à la TVA « volontairement ». Vous devez vous immatriculer à la TVA avant même de commencer à fournir des biens et des services taxables s'il est clair que ces limites seront dépassées lorsque votre activité ou votre entreprise démarrera. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consultez la brochure IT 59 – TVA pour les petites entreprises.

CHAPITRE 2 – Acheter/louer une maison/un appartement en Irlande

- Acheter/louer une maison/un appartement en Irlande
- Dégrèvement fiscal à la source (intérêts sur emprunts résidentiels)
- Droit de timbre
- Location
- Biens personnels :
    - Transfert de résidence
    - Importation de véhicule

Achat d'un logement en Irlande
Lorsque vous vous installerez en Irlande, vous souhaiterez peut-être acheter votre maison ou votre appartement. Si c'est le cas, certains de ces points vous intéresseront. Si vous contractez un emprunt pour acheter une maison, vous pourrez avoir droit à un dégrèvement fiscal.
Dégrèvement à la source (dégrèvement sur les intérêts d'un emprunt résidentiel)
Un dégrèvement est accordé sur les intérêts versés sur un emprunt utilisé pour acheter une résidence principale. Ce dégrèvement est accordé à la source. Autrement dit, l'élément de dégrèvement applicable aux intérêts de votre emprunt hypothécaire sera « intégré » à vos mensualités de remboursement. Il ne sera donc pas nécessaire de demander ce dégrèvement dans votre déclaration d'impôts annuelle ou de contacter l'administration fiscale.

Les plafonds annuels sont les suivants

	Accédants à la propriété	**Tous les autres**
Célibataire	4 000 €	2 540 €
Marié(e)/Veuf/Veuve	8 000 €	5 080 €

Les plafonds les plus élevés pour les accédants à la propriété, s'appliquent à l'année fiscale durant laquelle l'emprunt est contracté et aux six années fiscales suivantes.
Si vous remboursez un emprunt hypothécaire sans que ce dégrèvement soit appliqué à la source, veuillez appeler le numéro LoCall 1890 46 26 26 (prix d'un appel local) du service TRS de l'administration fiscale qui fera le nécessaire pour que le dégrèvement soit appliqué.
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure CG 13.
Droit de timbre
Si vous achetez une maison en arrivant en Irlande, vous pourrez être redevable du droit de timbre qui est un impôt basé sur la valeur de la propriété. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le service du droit de timbre à **LoCall 1890 482 582** (prix d'un appel local)**.**
Cliquez ici pour obtenir la liste des taux de droits de timbre exigibles sur les biens immobiliers résidentiels et non-résidentiels.
Location d'un logement
Si vous décidez de louer un logement, vous pourrez peut-être prétendre à un dégrèvement fiscal sur les loyers payés. Les détails concernant le dégrèvement maximal accordé en 2006 sont les suivants :
Année fiscale 2006

	Célibataire	**Veuf/Veuve**	**Marié(e)**
Moins de 55 ans max.	330 €	660 €	660 €
Plus de 55 ans max.	660 €	1 320 €	1 320 €

On peut faire la demande de dégrèvement en remplissant la fiche Rent 1.

Location d'une chambre
À compter du 6 avril 2001, si une ou plusieurs chambres se trouvant dans la résidence privée principale d'une personne sont louée en tant que logement, le revenu annuel brut des loyers jusqu'à 7 620 € maximum sera exonéré d'impôt. Les dispositions pertinentes de l'impôt sur les plus values/du droit de timbre ne sont pas affectées. Le dégrèvement fiscal à la source sur votre hypothèque ne sera pas affecté.

Consultez la brochure IT 70 - Guide de la fiscalité sur les revenus de loyers pour tous renseignements complémentaires.

Biens personnels
Changement de résidence entre un pays n'appartenant pas à l'Union européenne et l'Irlande
Dans quelles circonstances puis-je être exonéré des taxes d'importation concernant des biens personnels ?
Afin d'être exonérée de ces taxes (droits de douane et TVA) dans ce cas,

- la personne qui change de résidence doit avoir résidé habituellement en dehors de l'UE pendant une période continue d'au moins 12 mois,
- le bien personnel doit avoir été en la possession de la personne qui change de résidence et utilisé par elle pendant une période minimale de 6 mois, avant le transfert de résidence et doit être importé dans les 12 mois à compter de la date de changement de résidence,
- les biens importés sans taxes d'importation dans le cadre d'un changement de résidence ne doivent pas être loués, prêtés, vendus ou cédés de quelque manière que ce soit par la personne qui change de résidence pendant les douze mois faisant suite à leur importation.

Les détails ci-dessus décrivent les circonstances dans lesquelles une personne venant de l'étranger pour s'installer en Irlande peut être exemptée des taxes concernant un véhicule à moteur apporté de l'étranger comme bien personnel. Par le terme taxe, on entend la taxe d'immatriculation des véhicules (VRT). On entend aussi les taxes d'importation (c'est-à-dire droits de douane et TVA), dans le cas d'un changement de résidence depuis un pays n'appartenant pas à l'Union européenne.
Avant de pouvoir prétendre à cette exonération, il faut remplir certains critères concernant

- la résidence, tant en Irlande qu'à l'étranger, et
- le véhicule à moteur pour lequel l'exonération est demandée.

Quelles sont les exigences requises en ce qui concerne les véhicules à moteur ?
Les exigences suivantes s'appliquent au véhicule :

- Il doit vous appartenir personnellement.
- Lors de son acquisition, toutes les taxes locales pertinentes doivent avoir été payées et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement quelconque. (Il existe certaines exceptions dans le cas de diplomates et de membres d'organisations internationales reconnues par le ministère des Affaires étrangères. Les détails sont indiqués dans une brochure séparée, disponible dans tous les bureaux d'immatriculation des véhicules (VRO).
- Vous devez avoir eu en votre possession et avoir effectivement utilisé le véhicule hors d'Irlande pendant au moins 6 mois avant votre transfert en Irlande. En cas d'exonération des droits d'importation, vous devez avoir utilisé le véhicule dans votre ancien lieu de résidence habituelle. Toute possession et utilisation en Irlande, même au moment où vous viviez à l'étranger, ne seront pas prises en compte.
- Vous devez apporter le véhicule en Irlande dans les 12 mois qui suivent la date de votre changement de résidence

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure VRT3.

CHAPITRE 3 – Résidence fiscale

- Résidence fiscale
- Demande de non-résident
- Année d'arrivée
- Année de départ
- Demande de remboursement
- Conventions de double imposition

Comment savoir si je suis résident(e) en Irlande pour l'année fiscale ?
Le statut de votre résidence fiscale est déterminé par le nombre de vos jours de présence en Irlande au cours d'une année fiscale. Vous serez résident(e) en Irlande pendant l'année fiscale dans les cas suivants :

- si vous passez **183** jours ou plus en Irlande durant l'année fiscale ou
- si vous passez **280** jours ou plus en Irlande sur une période de deux années fiscales consécutives, vous serez alors considéré(e) comme résident(e) pour la deuxième année fiscale. Si, par exemple, vous passez 140 jours en Irlande pendant la première année et 150 jours en Irlande pendant la deuxième année, vous serez considéré(e) comme résidant en Irlande pour la deuxième année.

Sur quels revenus serai-je imposable en Irlande ?
Vous serez imposé(e) sur vos revenus mondiaux pour l'année fiscale durant laquelle vous serez résident(e), résident ordinaire, et domicilié(e) en Irlande à des fins fiscales.

Que signifie l'expression « résident ordinaire » ?
L'expression « **résident ordinaire** » par opposition au terme « **résident** » se rapporte aux habitudes de résidence de la personne sur plusieurs années. Si vous arrivez pour la première fois en Irlande et restez résident pendant trois années fiscales consécutives, vous deviendrez **résident ordinaire** à compter de la quatrième année fiscale.

Qu'est-ce que le domicile ?
Le domicile est un concept de droit général. Il peut s'interpréter au sens large pour désigner la résidence dans un pays particulier avec l'intention d'y résider en permanence. Chaque personne acquiert un **domicile d'origine** à la naissance. Le **domicile d'origine** restera le domicile d'une personne jusqu'à ce qu'elle acquière un **domicile d'élection**. Toutefois, avant qu'une personne puisse abandonner son **domicile d'origine,** il doit être clairement établi qu'elle a la ferme intention de résider de manière permanente dans un autre pays et a abandonné pour toujours l'idée de retourner vivre dans son pays natal.

Je viens travailler temporairement en Irlande et n'y aurai pas ma résidence fiscale, comment serais-je imposé(e) ? À quels crédits d'impôt ai-je droit ?
Des crédits d'impôt proportionnels sont offerts aux citoyens irlandais non-résidents, aux résidents, sujets ou ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne et aux résidents ou ressortissants d'un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention fiscale. La proportion de crédits d'impôt est déterminée par rapport aux revenus assujettis aux impôts irlandais durant l'année fiscale, plutôt que par rapport aux revenus de toutes les sources. Toutefois, les résidents d'un autre État membre de l'Union européenne ont droit à l'intégralité des leurs crédits d'impôt personnels pour toute année fiscale pendant laquelle **75% ou plus** de leurs revenus mondiaux sont imposables en Irlande.

Les jours que passés en Irlande doivent-ils courir consécutivement pour que je sois considéré(e) comme résident(e) en Irlande pour une année fiscale ?
Non. Peu importe que vous fassiez plusieurs allées et venues durant l'année fiscale ou que vous restiez en Irlande continuellement. On calcule le nombre total de jours que vous passez en Irlande pour quelque raison que ce soit chaque année.

Puis-je choisir d'être résident(e) ?
Oui. Si vous arrivez en Irlande au cours d'une année donnée et n'y passez pas suffisamment de jours pour y être résident, vous pouvez, si vous le souhaitez, choisir de devenir résident(e). Pour faire ce choix, vous

devez convaincre votre percepteur local que vous serez résident(e) dans le pays pendant l'année fiscale suivante. **Sachez également qu'une fois que vous aurez fait ce choix, vous ne pourrez pas revenir sur votre décision.**

En tant que résident(e), vous serez imposable en Irlande, sur vos revenus mondiaux. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure Res.2 - Venir vivre en Irlande.

Que se passe-t-il l'année de votre arrivée en Irlande ?
Si vous devenez résident(e) en Irlande lors d'une année fiscale et pouvez démontrer votre intention d'y rester résident(e) lors de l'année fiscale suivante, vous ne serez pas imposable sur les revenus de votre travail que vous aurez gagnés en dehors de l'Irlande avant la date de votre arrivée.

Que se passe-t-il l'année de votre départ d'Irlande ?
Si vous êtes résident(e) en Irlande lors d'une année fiscale donnée et quittez le pays en ayant l'intention de ne plus y résider l'année fiscale suivante, vous ne serez pas imposable sur les revenus de votre travail gagnés hors d'Irlande pendant la partie de l'année faisant suite à votre départ d'Irlande.

Que se passe-t-il, si vous devenez résident(e) en Irlande mais pas votre conjoint(e) ?
Si vous commencez à travailler en Irlande, y devenez résident(e) sans que votre conjoint(e) le devienne,

(a) si le conjoint non-résident n'a pas de revenus et
(b) si les gains du conjoint qui travaille en Irlande sont la seule source de revenus, vous **pouvez** dans ce cas être autorisé(e) à demander un crédit d'impôt de couple mariée et un relèvement de la limite d'imposition au taux standard.

Chaque dossier sera examiné au cas par cas.

Puis-je faire une demande de remboursement lorsque je quitte le pays ?
Lorsque vous quittez le pays, avertissez-en l'administration fiscale car vous pourrez être autorisé(e) à demander un remboursement d'impôt. Vous pourrez le faire en remplissant la fiche P50 et en la remettant à votre percepteur local accompagnée du P45 (parties 2&3) que votre employeur devra vous remettre.

Qu'est qu'une convention fiscale ?
Du fait que certains types de revenus peuvent être imposables dans le pays d'où ils proviennent et également dans le pays où le bénéficiaire de ces revenus est résident, l'Irlande a conclu un certain nombre de conventions fiscales avec d'autres pays, afin d'éviter l'imposition dans les deux pays ou pour autoriser un crédit si les impôts sont payés dans les deux pays.

Comment une convention fiscale permet-elle d'éviter la double imposition de mes revenus ?
Si vos revenus sont imposables en Irlande et dans un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention fiscale, vous éviterez la double imposition soit :

- par exonération de l'impôt sur le revenu dans l'un des pays, soit
- en autorisant un crédit dans l'un des pays pour les impôts versés sur le même revenu dans l'autre pays.

Que se passe-t-il si mes revenus proviennent d'un pays avec lequel l'Irlande n'a pas de convention fiscale ?
On vous imposera sur le montant net des revenus que vous aurez reçu. Le revenu net est le montant reçu déduction faite de l'impôt que vous aurez versé à l'étranger. Les impôts versés à l'étranger ne donneront pas lieu à un crédit. Une liste de pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention fiscale est publiée dans la brochure Res.2.

Ai-je droit à d'autres réductions/dégrèvements au titre de résident(e) irlandais(e) travaillant à l'étranger ?
Oui, pour toute année fiscale où vous serez résident(e) en Irlande, vous pourrez avoir droit à l'un des dégrèvements suivants :

- dégrèvement de travailleur transfrontalier,
- dégrèvement de marin.

Dégrèvement de travailleur transfrontalier
Qui peut en faire la demande ?
Une personne résidant en Irlande et qui fait la navette quotidiennement/toutes les semaines pour rejoindre son lieu de travail à l'étranger et qui paie des impôts dans un autre pays sur les revenus de cet emploi. Ce dégrèvement annule en pratique l'obligation aux impôts irlandais sur la rémunération d'un emploi à l'étranger, si des impôts ont été versés à l'étranger.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure Res.1 - Aller travailler à l'étranger.

Dégrèvement de marin
Montant qu'une personne peut déduire de sa rémunération de marin en calculant son revenu imposable.

CHAPITRE 4 – Éléments de la rémunération

- Salaires et avantages
- Revenus imposables
- Avantages imposables : voitures de fonction, emprunts préférentiels, etc.
- Options d'achat d'actions
- Primes forfaitaires
- Remboursement de frais de véhicule automobile
- Remboursement de frais de subsistance
- Frais de déménagement et de mutation

Salaires et avantages
Sur quoi un salarié est–il imposé ?
Sur son salaire, ses honoraires, ses traitements, commissions, primes et ainsi que sur tous les avantages liés à son emploi. Autrement dit, les paiements en espèces et les avantages en nature fournis par un employeur à un salarié sont imposables.

Qu'est qu'un avantage imposable ?
Les avantages en nature (par ex. : l'emploi d'une voiture de fonction à titre privé, le logement gratuit ou subventionné et les prêts à taux préférentiels) accordés par un employeur à un salarié dont la rémunération totale (y compris les avantages en nature) représente 1 905 € ou plus lors d'une année fiscale, sont imposables. Si un salarié bénéficiant d'avantages est administrateur de la société en question, ces avantages sont imposables, quel que soit son niveau de rémunération. Les avantages fournis par un employeur à un ou plusieurs membres de la famille ou du ménage d'un salarié sont également imposables.

Comment les impôts sont-ils payés ?
Les déductions PAYE et PRSI sont appliquées par l'employeur à la meilleure estimation raisonnable du montant théorique du salaire ou des avantages imposables soumis à l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne un avantage fourni à un salarié. Depuis le 1er janvier 2004, les déductions PAYE, PRSI et de cotisation santé doivent être effectuées par les employeurs sur la valeur imposable de la plupart des avantages en nature et des autres avantages non monétaires qu'ils fournissent à leurs salariés.
Pour tous renseignements complémentaires et afin d'en savoir plus sur le fonctionnement du régime PAYE/PRSI en ce qui concerne certains avantages, veuillez consulter le guide de l'employeur.

Options d'achat d'actions et autres plans de participation
Que sont les options d'achat d'actions ?
Les options d'achat d'actions se présentent si l'employeur offre des actions à ses salariés et administrateurs ou si ces derniers bénéficient de l'option d'acquérir des actions dans la société de leur employeur à un taux favorable. L'acquisition d'actions dans la société par les salariés ou les administrateurs à un taux favorable est une condition nécessaire de la fonction ou de l'emploi et est imposable. L'imposition des plus-values peut se présenter dans certains cas.
Bref aperçu des principaux plans
1. Plans d'options sur actions (Share Option Schemes)
2. Régime agréé de participation aux bénéfices (APS)
3. Plan d'achat d'actions par le personnel (Employee Share Purchase Schemes)
4. Trusts d'actionnariat salarié (Employee Share Ownership Trusts)
5. Plans d'actionnariat fondé sur l'épargne

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT62 – Guide des modes de répartition des bénéfices.

Versement de primes de licenciement/retraite
Le paiement de primes forfaitaires de licenciement ou de retraite est soumis à un traitement fiscal particulier : ces primes peuvent être exonérées d'impôt ou bénéficier d'allégements fiscaux. Une prime versée conformément aux conditions d'un contrat de travail est intégralement imposable et ne donne droit à aucune exonération ou dégrèvement.
Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 21 - Paiement de primes de licenciement/retraite.

Remboursement des frais de véhicule automobile des salariés

Les paiements effectués par un employeur, ne représentant que le remboursement des frais autorisés encourus par un salarié, peuvent ne pas être imposables dans certains cas. Ces frais ne peuvent être déduits par les salariés que s'ils sont encourus « intégralement, exclusivement et nécessairement » dans l'exercice de leurs fonctions. Les frais des salariés concernant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail n'ouvrent pas droit à une réduction d'impôt et tout remboursement de ces dépenses doit être traité comme un salaire. Si les dépenses éligibles remboursées à un salarié par son employeur sont exonérées d'impôt, la question d'une demande de réduction d'impôt pour ces dépenses par ce salarié ne se pose naturellement pas. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 51 - Frais automobiles des salariés.

Remboursement des dépenses de subsistance des salariés

Les paiements effectués par un employeur ne représentant pas plus que le remboursement des frais de subsistance éligibles réellement encourus par un salarié, peuvent être exonérés d'impôt dans certains cas. Ces frais doivent avoir été encourus « intégralement, exclusivement et nécessairement » dans l'exercice de ses fonctions. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 54 - Frais de subsistance des salariés Leaflet IT 54 Employees' Subsistence Expenses.

Frais de déménagement et de mutation

Quel est le traitement fiscal des frais de déménagement et de mutation ?

Le paiement ou le remboursement de certains frais de déménagement/mutation encourus par un salarié lors d'un déménagement pour raisons professionnelles peuvent être rendus non imposables par son employeur. L'employeur doit veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- le remboursement au salarié ou le paiement direct par l'employeur doit concerner des frais de déménagement/mutation réellement encourus,
- le montant de ces frais doit être raisonnable,
- le paiement des frais doit faire l'objet de vérifications,
- le déménagement doit être nécessaire en la circonstance.

Les types de frais couverts, pouvant être remboursés et non imposables sont les frais encourus directement en conséquence du changement de résidence et comprennent notamment :

- les honoraires d'agent immobilier et de notaire et les droits de timbre entraînés par un déménagement,
- les frais d'entreposage,
- les frais de déplacement lors du déménagement.

À l'exception de toute indemnité de subsistance temporaire, tous les paiements reçus doivent correspondre aux justificatifs des frais. Le montant remboursé ou pris en charge par l'employeur ne doit pas excéder les dépenses réellement encourues. Tout remboursement du coût en capital de l'acquisition ou de la construction d'une maison ou tout intérêt de crédit relais ou d'emprunt pour financer ces dépenses sera imposable. En tout état de cause, le paiement exonéré d'impôt se limite au remboursement des dépenses de revenu réellement encourues au moment du déménagement.

CHAPITRE 5 – Bref apercu des divers impôts exigibles en Irlande

- Droit d'acquisition de capital
- Impôt sur les plus values
- Impôt sur les sociétés
- Retenue à la source sur les intérêts versés par les organismes de dépôt
- Retenue à la source sur les dividendes
- Impôt sur le revenu
- Retenue à la source sur les honoraires professionnels
- Impôt sur les contrats RCT (Relevant Contract Tax)
- Droit de timbre
- Taxe à la valeur ajoutée
- Taxe d'immatriculation des véhicules

Droits d'acquisition de capital
Les droits d'acquisition de capital comprennent les droits de donation et de succession, les droits de trust discrétionnaire et les droits de succession par testament (*probate tax*). Une succession est un avantage gratuit acquis à l'occasion d'un décès et une donation est un avantage gratuit acquis dans des circonstances autres qu'un décès

Impôt sur les plus-values
Impôt exigible sur les profits réalisés lors de la cession de biens.

Impôt sur les sociétés
Impôt dû par les sociétés résidant dans le pays et sur les bénéfices des sociétés non-résidantes, si ces bénéfices peuvent être attribués à une agence ou une filiale irlandaise.

Retenue à la source sur les intérêts versés par les organismes de dépôt (DIRT)
Le DIRT est un impôt retenu à la source par les banques, les caisses d'épargne, etc., sur les intérêts versés ou crédités aux dépôts effectués par des résidents irlandais.

Retenue à la source sur les dividendes
Impôt retenu à la source sur le paiement de dividendes et autres distributions effectués par une société résidant en Irlande.

Impôt sur le revenu
Redevable par les particuliers, les partenariats et les organisations non constituées.

Retenue à la source sur les honoraires professionnels (PSWT)
Impôt retenu à la source sur tout paiement de "services professionnels" versé à une personne physique ou une société par une administration, autorité locale, office de santé (Health Board), organisme d'État, etc.

Impôt sur les contrats RCT (Relevant Contract Tax)
Les entrepreneurs des secteurs de la construction, de la sylviculture et de l'industrie de transformation de la viande doivent appliquer cet impôt aux contrats RTC, sur les paiements effectués à des sous-traitants. L'impôt doit être prélevé sur ces paiements à un taux de 35% et reversé à l'administration fiscale, à moins que le sous-traitant ne soit détenteur d'un certificat (C2) l'autorisant à recevoir les paiements sans déduction d'impôt.

Droit de timbre
Droits applicables aux documents juridiques et commerciaux, certaines transactions de sociétés de capital et les droits et redevances générés par relevés tels que les droits sur les cartes de crédit, cartes de débit, cartes bancaires et les prélèvements sur certaines primes d'assurance et certaines déclarations d'intérêt.

Taxe à la valeur ajoutée
La taxe à la valeur ajoutée (TVA) est une taxe générale sur les ventes, appliquée à la fourniture de biens et services taxables.

Taxe d'immatriculation des véhicules
La taxe d'immatriculation des véhicules (VRT) est payée au moment de l'immatriculation d'un véhicule en Irlande.

ANNEXE 1 – Liste type des crédits d'impôt pour 2006

Crédits d'impôt personnels	**Année fiscale 2006**
	€
Célibataire	1 630
Crédit d'impôt dû à une personne seule	
Couple marié	3 260
Crédit d'impôt dû à un couple marié	

Veuf/veuve

Une personne veuve a droit aux crédits d'impôt suivants

Sans enfant à charge	2 130
Ayant droit au crédit d'impôt pour famille monoparentale	1 630

Famille monoparentale (One-Parent Family)

Un crédit d'impôt pour famille monoparentale peut être demandé par les personnes célibataires, veuves, abandonnées ou séparées ayant au moins un enfant à charge résidant avec elles pendant tout ou partie de l'année pour laquelle la demande est faite.

Veuf/veuve	1 630
Autre personne	1 630

Vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour famille monoparentale si :

Vous répondez déjà aux critères du crédit d'impôt pour les personnes mariées ou vous vivez maritalement avec une autre personne.

Crédit d'impôt parent veuf (Widowed Parent)

Décès du conjoint en 2005	3 100
Décès du conjoint en 2004	2 600
Décès du conjoint en 2003	2 100
Décès du conjoint en 2002	1 600
Décès du conjoint en 2001	1 100
Décès du conjoint en 2000/2001	Néant

Crédit d'impôt personne au foyer (Home Carer)

Le crédit d'impôt personne au foyer peut être demandé par un couple marié si l'un des conjoints (la « personne au foyer ») s'occupe d'au moins un personne à charge. Si la personne au foyer a un revenu personnel, la demande de crédit d'impôt pourra malgré tout être faite. Un seul crédit d'impôt est applicable, quel que soit le nombre de personnes à charge. Certaines conditions sont applicables. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 66.

Crédit max. 770

Crédit d'impôt PAYE

Le crédit d'impôt PAYE peut être demandé par les salariés en exercice. Les couples mariés ne bénéficient que d'un seul crédit d'impôt si un seul des conjoints travaille.

Crédit d'impôt PAYE 1 490

Crédit d'impôt lié à l'âge (Age Tax Credit)

Vous avez droit à ce crédit d'impôt si votre conjoint ou vous-même avez 65 ans ou plus pendant l'année fiscale. Vous devrez avertir l'administration fiscale lorsque vous atteindrez cet âge.

Célibataire/Veuf/Veuve	250
Marié(e)	500

Crédit d'impôt personnes non-voyante (Blind Tax Credit)
Si votre conjoint ou vous-même êtes non-voyant à tout moment durant l'année fiscale, vous pouvez demander ce crédit d'impôt. Si vous êtes tous les deux non-voyants, vous aurez chacun droit à ce crédit d'impôt. Veuillez consulter la brochure IT 35 pour tous renseignements complémentaires.

Un conjoint non-voyant 1 500

Deux conjoints non-voyants 3 000

Crédit d'impôt enfant invalide (Incapacitated Child)
Qui peut faire la demande de ce crédit d'impôt ?
Il peut être demandé par un parent/tuteur d'un enfant physiquement ou mentalement invalide de façon permanente et qui,

- se trouve dans cet état avant l'âge de 21 ans, ou
- devient invalide de façon permanente après avoir atteint l'âge de 21 ans, mais poursuit une éducation à plein temps ou est en formation pour apprendre un métier ou une profession pendant un minimum de deux ans.

Si plusieurs enfants sont invalides de manière permanente, ce crédit d'impôt peut être demandé pour chaque enfant. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 18.

Crédit d'impôt max 1 500

Crédit d'impôt parent à charge (Dependent Relative)
Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous prenez en charge à vos propres frais :

- Un parent, y compris un parent de votre conjoint, incapable de se prendre en charge en raison de son grand âge ou d'une infirmité,
- Le père veuf ou la mère veuve de votre conjoint ou de vous-même, quel que soit son état de santé,
- Votre fils ou votre fille résidant avec vous et dont vous êtes obligé de dépendre en raison de votre âge ou d'une infirmité.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter la brochure IT 46.

Crédit max. 80

Frais professionnels
Certaines catégories d'emplois ont droit à un abattement forfaitaire pour frais professionnels. En voici quelques exemples :

Catégorie d'emploi	**Abattement €**
Médecins	695
Menuisiers	220
Pharmaciens	160
Infirmiers/infirmières (devant fournir et blanchir leur propre uniforme)	733
Vendeurs	115
Enseignants	402
Serveuses	64

N.B. Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a pour objet d'illustrer les frais dus dans certaines catégories d'emplois.

Bien qu'ayant fait tout notre possible pour assurer l'exactitude des informations contenues dans ce document, il n'a pas de valeur juridique. Nous déclinons tout responsabilité en ce qui concerne toute responsabilité encourue ou perte subie en raison de la confiance accordée aux déclarations publiées dans les présentes.

ANNEXE 2 – Liste des perceptions et autres adresses utiles

Les services de l'administration fiscale et des douanes sont essentiellement organisés en régions comprenant un ou plusieurs comtés. Chaque région est ensuite divisée en plusieurs districts fiscaux.
Notre localisateur vous aidera à trouver les coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et de fax, adresse de courriel) de votre région. Il vous suffit de saisir votre numéro PPS.
Les affaires fiscales et douanières des clients PAYE sont traitées dans le district où ils vivent. Veuillez cliquer ici pour consulter les cartes afin de connaître votre numéro LoCall régional (prix d'un appel local), ou encore rendez vous sur la page des coordonnées de contact.